



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P228_2021

Date : 12/07/2021

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre - Etalement pour mise en sécurité provisoire du bassin B1 - Cité de la Mer - Cherbourg en Cotentin

Exposé

Le bassin B1, dit grand aquarium abyssal de la Cité de la Mer connaît depuis de nombreuses années des fuites très mineures dans sa partie basse.

Les fuites semblant s'aggraver, le délégataire SEM Cité de la Mer (CDLM) a commandité des études visant à vérifier cette impression et à expertiser les bétons et ferrallages, ceci afin d'évaluer les risques potentiels du bassin à l'adresse du public et du personnel et d'évaluer l'état de la structure du bassin près de 20 ans après sa construction.

Ainsi, la société INGEROP a dressé un diagnostic visuel du bassin avec en appui une étude complémentaire avec réalisation de sondages destructifs et non destructifs sur les parois, confiée à la société LERM.

Le rapport diagnostic résultant de ces travaux d'INGEROP et de LERM a été communiqué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN le 11 juin 2021 par la CDLM.

Afin d'avoir une nouvelle étude contradictoire, un 3ème bureau d'étude, SOCOTEC a été également sollicité et a rendu un rapport le 05 juillet 2021.

Le 08 juillet 2021, une réunion entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN, la SEM Cité de la Mer et le bureau d'études INGEROP a été organisée pour échanges sur les conclusions des différentes études, appréciation du risque et décision des mesures conservatoires à mettre en place en conséquence.

Les conclusions écrites du rapport d'INGEROP/LERM recommandent clairement :

- une interdiction de l'accès du public aux emprises du B a minima au RDC,
- l'étalement de la dalle basse inclinée du local 2 et par symétrie l'étalement de toute la dalle basse ceinturant la baie,
- l'étalement du panneau de dalle entre poutres coté local B009.

Ces mesures conservatoires de mise en sécurité à réaliser à court terme sont justifiées par le fait que le B1 présente des pathologies sérieuses au droit des jonctions entre éléments de structure et sur les parois à géométrie complexe. Ces pathologies à évolution rapide sont liées à des infiltrations d'eau de mer qui provoquent un phénomène de corrosion des aciers de liaison des éléments de la structure.

Le responsable de l'étude chez INGEROP a clairement exprimé lors de la réunion du 08 juillet 2021 un risque de cisaillement brusque, de rupture des panneaux au niveau des appuis, d'ouverture d'une brèche, et d'effondrement du bassin et donc de son contenu.

Les termes du rapport SOCOTEC sont les mêmes : risque très élevé de rupture de la dalle inclinée au niveau des appuis et /ou en partie courante sur les zones identifiées justifiant une préconisation d'interdiction d'accès au public et d'étaielement.

Au vu de ces éléments, l'article R2122-1 du Code de la commande publique et l'urgence impérieuse sont invoqués pour réaliser les opérations de mise en sécurité.

C'est dans ce contexte, et à la demande de La Cité de la Mer, qu'INGEROP propose une mission complémentaire pour un montant de 27 000,00 € HT, pour définition du mode d'étaielement du fond de bassin et autres sujétions concomitantes, en tenant compte des contraintes d'accessibilité à la zone, de l'existence d'une dalle portée en bas RDC ne pouvant reprendre à elle-seule les charges poinçonnantes d'un étaielement lourd, ainsi que du degré d'urgence d'intervention.

Cette mission conduira à la production d'un Cahier des charges pour étaielements provisoires du fond du bassin : l'étaielement sera dûment réfléchi et conçu pour éliminer toute contrainte aux futurs travaux dits de confortement et de réparation des bétons dégradés, travaux inévitables qui resteront à définir, dans un second temps, sous couvert de la mise en sécurité provisoire par étaielements, au travers d'une phase d'études.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-1,

Décide

- **De signer** le marché public, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étaielement pour mise en sécurité provisoire du bassin B1 Cité de la Mer à Cherbourg en Cotentin avec la société INGEROP, dont le siège social est situé 18 rue des deux gares – CS 70081- F-92563 RUEIL-MALMAISON CEDEX, d'un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera à la fin de la réalisation des travaux.
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 2031, LdC n°76989,

- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE